



MAIRIE DE CHEVRU N°02/25

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2025

Date d'envoi de la convocation :

08/03/2025

Date d'affichage :

17/03/2025

Nombre de

conseillers

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Votants : 14

- Pouvoir : 01

Le quinze mars deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

Pouvoir : Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale.

Absent excusé : Néant.

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025
- 3 Vote des taxes locales 2025 (*sujet reporté à une date ultérieure*)
- 4 Vote du CFU 2024
- 5 Affectation du résultat 2024
- 6 Vote du budget unique 2025
- 7 Votes des subventions aux associations 2025
- 8 Redevance du domaine public communal Enedis
- 9 Compte 623
- 10 Fongibilité des crédits
- 11 Admissions en non valeurs
- 12 COR Avenants sur la partie voirie

Informations diverses

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025
- 2 Compte financier unique 2024 (Etats IB1 - IB2)
- 3 Etats des RAR
- 4 Affectation du résultat
- 5 Budget 2025
- 7 Note de synthèse
- 8 Etat 1259 (*non transmis au moment de l'envoi des convocations*)
- 9 Admission en non-valeur
- 10 Indemnités des élus

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2025

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 1^{ER} mars 2025 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°01/25.

3 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que l'état 1259 concernant la fixation des taxes locales pour 2025 n'est encore pas transmis en Mairie au moment où la séance s'ouvre.

Il informe les conseillers municipaux que ce sujet ne peut donc pas être mis en délibéré. Il retire ce sujet de l'ordre du jour au motif que les éléments sont manquants et empêchent la prise de décision, et dit que ce sujet sera inscrit à un ordre du jour ultérieur dès que les éléments nous auront été transmis.

La séance démarre donc avec le sujet n°4.

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La Mairie de Chevru,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Chevru ;

Vu le compte financier unique de la commune de Chevru,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	Investiss. 1 060 648.52	Fonctionnement 849 367.00	Total cumulé 1 910 015.52
	Recettes réalisées (1)	B	454 189.37	917 471.84	1 371 661.21
	Restes à réaliser	C	103 497.00	0.00	103 497.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	Investiss. 772 764.29	Fonctionnement 1 234 152.94	Total cumulé 2 006 917.23
	Dépenses réalisées (1)	E	154 338.56	732 631.46	886 970.02
	Restes à réaliser	F	210 001.34	0.00	210 001.34
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	299 850.81	184 840.38	484 691.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-287 884.23	384 785.94	96 901.71
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent /déficit	G+H	11 966.58	569 626.32	581 592.90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-106 504.34	0.00	-106 504.34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-94 537.76	569 626.32	475 088.56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur Masson, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, a laissé la présidence du sujet à Madame Pascale KEIGNART.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

Les membres du conseil municipal approuvent le CFU 2024.

Et donnent pouvoir à Monsieur le Maire de Chevru pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, réintègre la salle des délibérations, remercie Madame Pascale KEIGNART et reprend la présidence de la séance.

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La commune de Chevru,
Après avoir entendu l'exposé sur le CFU 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Affectat° à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2024	RAR 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investiss.	-287 884.23	0	299 850.81	RAR dépenses 210 001.34 RAR recettes 103 497.00	-106 504.34	-94 537.76
Fonction.	684 081.11	299 295.17	184 840.38	-----	-----	569 626.32

Considérant que seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	569 626.32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	94 537.76
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	475 088.56
Total affecté au c/1068 :	94 537.76
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	11 966.58
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	475 088.56€
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation avec
14 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.

6- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Masson rappelle aux membres du conseil municipal que les éléments concernant le budget 2025 leur ont été transmis en date du 01/03/2024 et qu'il a été débattu du projet du budget lors de la réunion budgétaire en date du 01/03/2025 à 09H30.

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 285 363.56€
- Section d'investissement dépenses/recettes : 903 406.34 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à 14 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION la proposition du Maire pour le budget unique 2025.

7- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2025 et qui seront inscrites au compte 65748.

Il informe le conseil municipal qu'outre les coordonnées bancaires et les bilans financiers annuels des associations, leurs numéros de SIRET et codes APE sont désormais impératifs pour délivrer le mandat en trésorerie.

Il rappelle que les associations ont été destinataires de courriers les informant de cette nouvelle procédure.

Ainsi, les associations n'ayant pas satisfait à cette obligation ne seront pas destinataires du virement.

Ceci étant exposé, il est procédé au vote à main levée :

- **Association sportive et scolaire de Chevru**
Proposition du Maire : 500.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

2 Abstentions de Madame Martine COLOMBANI et de Monsieur Fabrice VERRECKEN

Le montant de 500.00€ est approuvé

- **Association Village Animation**
Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

09 voix POUR

00 voix CONTRE

05 Abstentions de Mesdames Cécile BONDATY et LANNEAU Patricia et Messieurs BAHLOULI Nicolas, ERNST Olivier et VERRECKEN Fabrice

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

➤ **Association ACPE 77**

Proposition du Maire : 850.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

11 voix POUR

1 voix CONTRE de Monsieur VERRECKEN Fabrice

2 Abstentions de Messieurs BAHLOULI Nicolas et ERNST Olivier

Le montant de 850.00€ est approuvé

➤ **Association A3E**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions de Messieurs NOTTIN Patrick et VERRECKEN Fabrice

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

**8- REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE
PAR ENEDIS**

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9- COMPTE 623
PUBLICITES PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES**

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques», d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, achat de champagne ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport du Maire et de ses adjoints (employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

10- FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°01/22 du 5 février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que lors du conseil municipal du 05/02/2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR et une ABSTENTION de Monsieur MASSON Jean-François, Maire,

Article : 1 Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**11- ADMISSIONS EN NON VALEURS
EXERCICE 2022**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier du 11 février 202 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote à main levée et décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 72570052-1 Communauté de commune, migration, pour 20.70€
- N° 26 Franco Belge, combinaison infructueuse d'actes pour 68.90€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 et que cette délibération sera adressée au trésor public accompagnée de la liste qui nous a été transmise.

**12- CONTRAT RURAL – COR
MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA PARTIE VOIRIE
AUPRES DE
LA REGION ILE DE France ET
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que l'analyse des offres validées dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de la route de la Hante et de la route des Courbons » est sujet à une modification de périmètre.

En effet, considérant l'estimation initiale et les résultats de l'appel d'offres dont le montant était bien inférieur aux prévisions, puisque le projet avait été estimé à 266 000.00€ HT et que l'offre retenue était de 128 411.00€ HT avec un avenant de 10 988.33€ HT,

Il en ressort la faisabilité d'étendre le périmètre de ces réhabilitations de voirie en intégrant le carrefour Rue Charles de Gaulle et rue du Bordeaux.

Cette évolution de périmètre opérationnel, permettra à la commune d'intégrer ces travaux nécessaires, tout en maîtrisant les coûts initiaux et en maintenant le niveau des subventions au titre du COR. La commune sollicite donc cette modification de périmètre.

Monsieur Didier JAKUBCZAK assurera la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents et représentés à ce projet de modification de périmètre.

AUTORISENT le Maire à faire la demande de modifications de périmètre auprès de la REGION IDF et du DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, et
L'AUTORISENT à signer les documents se rapportant à ces avenants.

INFORMATIONS DIVERSES : Néant.

A 11h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 12, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART



MAIRIE DE CHEVRU N°02/25

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2025

Date d'envoi de la convocation :
08/03/2025

Date d'affichage :
17/03/2025

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Pouvoir : 01

Le quinze mars deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

Pouvoir : Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale.

Absent excusé : Néant.

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025
- 3 Vote des taxes locales 2025 (*sujet reporté à une date ultérieure*)
- 4 Vote du CFU 2024
- 5 Affectation du résultat 2024
- 6 Vote du budget unique 2025
- 7 Votes des subventions aux associations 2025
- 8 Redevance du domaine public communal Enedis
- 9 Compte 623
- 10 Fongibilité des crédits
- 11 Admissions en non valeurs
- 12 COR Avenants sur la partie voirie

Informations diverses

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025
- 2 Compte financier unique 2024 (Etats IB1 - IB2)
- 3 Etats des RAR
- 4 Affectation du résultat
- 5 Budget 2025
- 7 Note de synthèse
- 8 Etat 1259 (*non transmis au moment de l'envoi des convocations*)
- 9 Admission en non-valeur
- 10 Indemnités des élus

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2025

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 1^{ER} mars 2025 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°08/24.

3 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que l'état 1259 concernant la fixation des taxes locales pour 2025 n'est encore pas transmis en Mairie au moment où la séance s'ouvre.

Il informe les conseillers municipaux que ce sujet ne peut donc pas être mis en délibéré.

Il retire ce sujet de l'ordre du jour au motif que les éléments sont manquants et empêchent la prise de décision, et dit que ce sujet sera inscrit à un ordre du jour ultérieur dès que les éléments nous auront été transmis.

La séance démarre donc avec le sujet n°4.

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La Mairie de Chevru,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Chevru ;

Vu le compte financier unique de la commune de Chevru,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	Investiss. 1 060 648.52	Fonctionnement 849 367.00	Total cumulé 1 910 015.52
	Recettes réalisées (1)	B	454 189.37	917 471.84	1 371 661.21
	Restes à réaliser	C	103 497.00	0.00	103 497.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	Investiss. 772 764.29	Fonctionnement 1 234 152.94	Total cumulé 2 006 917.23
	Dépenses réalisées (1)	E	154 338.56	732 631.46	886 970.02
	Restes à réaliser	F	210 001.34	0.00	210 001.34
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	299 850.81	184 840.38	484 691.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-287 884.23	384 785.94	96 901.71
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent /déficit	G+H	11 966.58	569 626.32	581 592.90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-106 504.34	0.00	-106 504.34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-94 537.76	569 626.32	475 088.56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur Masson, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, a laissé la présidence du sujet à Madame Pascale KEIGNART.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

Les membres du conseil municipal approuvent le CFU 2024.

Et donnent pouvoir à Monsieur le Maire de Chevru pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, réintègre la salle des délibérations, remercie Madame Pascale KEIGNART et reprend la présidence de la séance.

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La commune de Chevru,
Après avoir entendu l'exposé sur le CFU 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Affectat° à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2024	RAR 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investiss.	-287 884.23	0	299 850.81	RAR dépenses 210 001.34 RAR recettes 103 497.00	-106 504.34	-94 537.76
Fonction.	684 081.11	299 295.17	184 840.38	-----	-----	569 626.32

Considérant que seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	569 626.32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	94 537.76
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	475 088.56
Total affecté au c/1068 :	94 537.76
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	11 966.58
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	475 088.56€
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation avec
14 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.

6- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Masson rappelle aux membres du conseil municipal que les éléments concernant le budget 2025 leur ont été transmis en date du 01/03/2024 et qu'il a été débattu du projet du budget lors de la réunion budgétaire en date du 01/03/2025 à 09H30.

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 285 363.56€
- Section d'investissement dépenses/recettes : 903 406.34 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à 14 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION la proposition du Maire pour le budget unique 2025.

7- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2025 et qui seront inscrites au compte 65748.

Il informe le conseil municipal qu'outre les coordonnées bancaires et les bilans financiers annuels des associations, leurs numéros de SIRET et codes APE sont désormais impératifs pour délivrer le mandat en trésorerie.

Il rappelle que les associations ont été destinataires de courriers les informant de cette nouvelle procédure.

Ainsi, les associations n'ayant pas satisfait à cette obligation ne seront pas destinataires du virement.

Ceci étant exposé, il est procédé au vote à main levée :

- **Association sportive et scolaire de Chevru**

Proposition du Maire : 500.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

2 Abstentions de Madame Martine COLOMBANI et de Monsieur Fabrice VERRECKEN

Le montant de 500.00€ est approuvé

- **Association Village Animation**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

09 voix POUR

00 voix CONTRE

05 Abstentions de Mesdames Cécile BONDATY et LANNEAU Patricia et Messieurs BAHLOULI Nicolas, ERNST Olivier et VERRECKEN Fabrice

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

➤ **Association ACPE 77**

Proposition du Maire : 850.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

11 voix POUR

1 voix CONTRE de Monsieur VERRECKEN Fabrice

2 Abstentions de Messieurs BAHLOULI Nicolas et ERNST Olivier

Le montant de 850.00€ est approuvé

➤ **Association A3E**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions de Messieurs NOTTIN Patrick et VERRECKEN Fabrice

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

**8- REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE
PAR ENEDIS**

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9- COMPTE 623
PUBLICITES PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES**

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques», d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, achat de champagne ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport du Maire et de ses adjoints (employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

10- FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°01/22 du 5 février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que lors du conseil municipal du 05/02/2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR et une ABSTENTION de Monsieur MASSON Jean-François, Maire,

Article : 1 Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**11- ADMISSIONS EN NON VALEURS
EXERCICE 2022**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier du 11 février 202 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote à main levée et décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 72570052-1 Communauté de commune, migration, pour 20.70€
- N° 26 Franco Belge, combinaison infructueuse d'actes pour 68.90€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 et que cette délibération sera adressée au trésor public accompagnée de la liste qui nous a été transmise.

**12- CONTRAT RURAL – COR
MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA PARTIE VOIRIE
AUPRES DE
LA REGION ILE DE France ET
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que l'analyse des offres validées dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de la route de la Hante et de la route des Courbons » est sujet à une modification de périmètre.

En effet, considérant l'estimation initiale et les résultats de l'appel d'offres dont le montant était bien inférieur aux prévisions, puisque le projet avait été estimé à 266 000.00€ HT et que l'offre retenue était de 128 411.00€ HT avec un avenant de 10 988.33€ HT,

Il en ressort la faisabilité d'étendre le périmètre de ces réhabilitations de voirie en intégrant le carrefour Rue Charles de Gaulle et rue du Bourdeau.

Cette évolution de périmètre opérationnel, permettra à la commune d'intégrer ces travaux nécessaires, tout en maîtrisant les coûts initiaux et en maintenant le niveau des subventions au titre du COR. La commune sollicite donc cette modification de périmètre.

Monsieur Didier JAKUBCZAK assurera la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents et représentés à ce projet de modification de périmètre.

AUTORISENT le Maire à faire la demande de modifications de périmètre auprès de la REGION IDF et du DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, et
L'AUTORISENT à signer les documents se rapportant à ces avenants.

INFORMATIONS DIVERSES : Néant.

A 11h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 12, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART



MAIRIE DE CHEVRU

COMMUNE DE CHEVRU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET UNIQUE 2025

Suite au vote de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport sont adressés au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, doivent être mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et retrace les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15/03/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 01/03/2025. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité, de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille ; le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues pour 2025 représentent 810 275.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 294 000.00€ des dépenses de fonctionnement de la commune (charges et autres cotisations comprises).

Les lignes de dépenses de fonctionnement 2025 vont peser sur le budget pour 954 367.56€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune se maintiennent, malgré les aides de l'Etat qui diminuent lentement :

- DGF 2024 63 650.00€
- DGF 2023 65 540.00€
- DGF 2022 67 218.00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (pour 2023 : 434 569.00€ et pour 2024 : 451 814.00€) pour 2025 en attente état 1259
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (recettes des services péri scolaires pour 2023 : 56 639.65€, pour 2024 : 53 088.00€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	664 567.56	Excédent brut reporté	475 088.56
Dépenses de personnel	289 800.00	Recettes des services	53 000.00
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	409 100.00
Dépenses financières		Dotations et participations	321 386.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	1 700.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total des dépenses réelles		Autres recettes	25 089.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	330 996.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 285 363.53	Total général	1 285 363.56

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Concernant les ménages, il a été décidé de maintenir les taux de 2024 et inchangés depuis 2018,
- Soit TFB : 27.13% TNBF : 62.36% (dont 18% du Département)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 400 000.00€ (pas d'état 1259 au moment de la rédaction)

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 215 960.00€ (montant estimé car non disponible au moment de la rédaction).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	330 996.00
Remboursement d'emprunt	44 200.00	FCTVA	33 300.00
Travaux de bâtiment		Mise en réserve	
• Etude énergétique	10 000.00		
• Cimetière	26 230.00		
Travaux de voirie			
• COR	445 975.00		
• FER	50 000.00		
• Parking au Trembloy	4 000.00		
Travaux divers	113 000.00		
		Cessions immobilisation	
Autres travaux		Taxe aménagement	4 000.00
Autres dépenses		Subventions	275 109.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	50 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total section	693 405.00	Total section	693 405.00

Précisons que dans les deux sections, il faut ajouter les RAR :

Dépenses d'investissement : 210 001.34€ Recettes d'investissement : 103 497.00€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Poursuite de l'étude de rénovation énergétique de l'école
- Contrat rural : réfection du clocheton, réalisation du parc intergénérationnel et réalisation d'un avenant pour des nouveaux travaux de voirie
- Colombarium avec banc et reprises de concessions
- Contrat FER : travaux rue du Bordeau et trottoirs rue du Montcel
- Travaux de rénovation électriques et pose d'un portail dans la maison Brochot
- Remplacement de porte et fenêtres sur un bâtiment scolaire
- Réalisation d'un parking au quartier du Trembloy

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : ----
- De la Région : 148 634.00€
- Du Département : 126 475.00€

III- Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 285 363.56€

Recettes et dépenses d'investissement : 903 406.34€

Etat de la dette :

Compte : 66111 : 10 500.00€ Compte 1641 : 44 200.00€

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale,) les articles L 2121-26, L 3121-17, L4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chevru, le 15 mars 2025.

Le Maire,
Jean-François MASSON

